

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

<p>Date de convocation : 18/09/2023</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="16"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="17"/></p> <p>Date d'affichage : 26/09/2023</p> <p>Date de publication : 26/09/2023</p>	<p>Le 25 septembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.</p> <p>Étaient présents : Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER</p> <p>Était représenté : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY</p> <p>Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA</p> <p>Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY</p>
---	--

DÉLIBÉRATION N° 2023-80**OBJET : Mise en place de la cantine à 1 €**

Par délibération n° 2022-83 du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal avait adopté la grille tarifaire suivante concernant les tarifs de la restauration scolaire :

	QUOTIENT	PRIX REPAS	
TRANCHE 1	JUSQU'A 800 €	2,90 €	
TRANCHE 2	DE 801 € A 1 000 €	3,00 €	
TRANCHE 3	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	
TRANCHE 4	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	
TRANCHE 5	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	
TRANCHE 6	> 2 000 €	3,40 €	
	Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
	3,40 €	5,00 €	3,40 €

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les communes ayant la compétence de restauration scolaire et éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, l'État s'engageant sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la commune.

L'aide est versée à 3 conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €),
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants),
- une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

L'aide de l'État est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum, les repas du périscolaire n'étant pas éligibles. L'Agence de Services et de Paiement (ASP) instruit les dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2006 – 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 06 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant que ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR, Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER s'abstenant :

- d'adopter la grille tarifaire suivante concernant la restauration scolaire pendant le temps scolaire

	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX REPAS	
TRANCHE 1	≤ 1 000 €	1,00 € - tarif social	
TRANCHE 2	DE 1 001 € A 1 300 €	3,10 €	
TRANCHE 3	DE 1 301 € A 1 600 €	3,20 €	
TRANCHE 4	DE 1 601 € A 2 000 €	3,30 €	
TRANCHE 5	> 2 000 €	3,40 €	
	Enfants hors commune	Adultes	Personnel + élus + enseignants
	3,40 €	5,00 €	3,40 €

- d'approuver cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),

- de dire que le tarif plein de 3,40 € sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial transmis par les familles,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 03

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PEDEMARY